

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Lille, le 30 septembre 2013

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires
Atelier Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDCEA

Tél : 03 28 03 86 11
Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-suct@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES
ESPACES AGRICOLES

La commission départementale de consommation des espaces agricoles s'est réunie le 19 septembre 2013 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord.

Étaient présents:

Membres titulaires:

- M Christian DUQUESNE, représentant la FDSEA du Nord;
- M Nicolas BURIEZ, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement; procuration de M Alain VAILLANT, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Nord Nature Environnement ;
- M Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissance des territoires, représentant la DDTM du Nord;
- M Jean-Jacques ANCEAU, représentant le Conseil général du Nord;
- Maître Alexandre DESWARTE, représentant la Chambre départementale des notaires;
- Maître Christophe LEVECQ, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord;
- M Hubert VANDERBEKEN, représentant la Chambre d'agriculture de Région;
- M Carlos DESCAMPS, représentant la Coordination rurale du Nord;
- M Denis TOP, représentant la Confédération paysanne du Nord;

Invités présents :

- M Alain AMAS, personne es qualité, procuration de
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN chef du service régional des opérations foncières à la SAFER FLANDRES-ARTOIS;

Représentants de la DDTM59:

- M Jocelyn OGER , DDTM service urbanisme et connaissance des territoires, rapporteur;
- Mme Olivia NEURAY, DDTM, Chef de l'atelier des stratégies territoriales au SUCT
- M Sylvain BRESSON, DDTM, adjoint au chef du service d'économie agricole;

Étaient absents:

Absent excusé :

- M Philippe LOYEZ Maire de NOYELLES-SUR-ESCAUT représentant les maires du Nord;

Absent excusé suppléé et ayant donné procuration:

- M Alain VAILLANT, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Nord Nature Environnement ;

Membres absents non excusés :

- M Michel DELEPAUL, Maire de BOIS-GRENIER, Président de la communauté de communes des Weppes
- Mme Désirée DUHEM, Maire de HANTAY, représentant l'Association des Maires du Nord;

Membre absent non excusé suppléé:

M Kévin CHARNEY, représentant la Confédération paysanne du Nord; suppléé par M Denis TOP;

Monsieur le Président constate la présence de dix membres présents dont un, porteur d'une procuration, soit onze votants sur quatorze. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

En préambule M HUET souhaite revenir sur le mél que M CHARNEY a adressé aux membres de la commission le 20 juillet. Une réponse leur a été adressée par M LALART, directeur, en l'absence de M HUET; M HUET réaffirme qu'il n'a pas demandé de revoter. Il a souhaité expliciter que les avis de la CDCEA étaient de plus en plus écoutés, qu'un avis défavorable était un signal fort adressé aux élus. et que lorsque ces derniers modifient leurs projets pour tenir compte de tout ou partie des observations formulées par la commission, celle-ci se doit d'entendre le message.

M. HUET rappelle qu'à la suite de cette intervention M VIOLLETTE a souligné le fait que l'avis pouvait ne pas seulement être « favorable » ou « défavorable » mais pouvait être modulé par des recommandations. D'autres membres ont adhéré à ce principe et ont souhaité reconsidérer leur vote en tenant compte de ces remarques.

M HUET souligne pour conclure qu'il n'est pas acceptable que M. CHARNEY n'ait pas respecté le principe de confidentialité en adressant son message à d'autres membres que ceux siégeant à la commission et rappelle aux membres présents ce principe de base.

M TOP informe la commission que M CHARNEY ne siègera plus, qu'un nouveau membre sera nommé et que lui même ne souhaite pas être titulaire.

I Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2013.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II Examen du projet de PLU de BOUVIGNIES

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Le projet d'urbanisation de la commune à l'horizon 2022:

L'objectif de la commune est de porter la population à 1 737 habitants (1537 en 1999) et les résidences principales de 695 à 724 en 2022 soit de 115 à 144 nouveaux logements. Un projet de salle sports et de zone de loisirs est également programmé.

En termes de foncier mobilisable, la commune a recensé 94 dents creuses urbanisables (7,59 ha), ce qui sous-entend un besoin de 20 à 50 logements en extension (2,40 ha).

La commune dispose d'un environnement de qualité (bois, cours d'eau, zones humides) qu'elle souhaite mettre en valeur, tout en préservant le tissu agricole. Elle sera ainsi particulièrement vigilante si des opportunités se présentent pour maintenir des activités et éviter qu'une « résidentialisation » ne menace la commune.

La consommation foncière globale du projet:

le projet consomme 2,40 ha dans la zone 1AU en extension auxquels il convient d'ajouter la surface consommée sur les 94 dents creuses en zone U. La surface en extension se situe sur des terres cultivées. Un projet d'équipements collectifs consommera en zones UA, US et UI 2,03 ha. Le rapport de présentation présente l'étude réalisée par la Chambre d'agriculture de Région. Cette étude détaille la consommation foncière des six exploitations impactées par le projet. En moyenne les exploitations perdent 0,74 ha. L'exploitation la plus touchée perd 1,20 ha. Le rapport conclut que « l'urbanisation touche un grand nombre de petites parcelles » et qu'elle ne représente donc pas « un handicap majeur ».

Éléments d'appréciation sur le dossier:

L'urbanisation réalisée ces dernières années au gré des disponibilités foncières le long du réseau viaire explique la présence des 94 dents creuses existantes; cependant, elles ne sont ni localisées, ni évaluées en terme de surface dans l'étude. Il est donc difficile d'établir un bilan de la consommation foncière, même si celle-ci reste modeste au regard des objectifs fixés par le SCOT (5,50 ha).

Discussion :

Sur le parti d'aménagement :

M HUET note que dans les zones 1AU et 2U on met en place tous les éléments pour occuper à terme la zone agricole au centre. On perçoit peu les accès à cette zone A. Le parti d'aménagement pourrait prévoir sur le sud de la zone 1AU un réseau viaire pour un meilleur accès aux espaces publics. Il

regrette qu'on n'ait pas fait de choix clair en construisant au final des deux cotés de la rue, ce qui encourage encore l'étalement urbain. Le projet est acceptable mais il obère l'avenir du foncier agricole à l'Ouest.

M COPPIN précise qu'on retrouve dans la zone à urbaniser à l'est le résidentiel et dans celle de l'Ouest les espaces publics; il souligne que le projet s'inscrit bien dans l'enveloppe urbaine avec l'espace agricole à l'Ouest.

M. OGER ajoute que les distances sont faibles entre les deux zones.

M VANDERBEKEN constate que les zones restantes sont bien classées en A et en N.

Sur les dents creuses :

En réponse à la demande de M BURIEZ qui souhaite connaître la surface totale des dents creuses, M OGER précise qu'elles couvrent 7,59 ha.

Me LEVECQ juge utile d'en demander une identification précise et suggère de prioriser l'urbanisation des dents creuses par rapport à la zone 1AU.

M COPPIN tempère cette idée en notant que les dents creuses sont éloignées, alors que la zone 1AU permet de recentrer l'urbanisation.

M OGER ajoute qu'il ne faut pas oublier que la commune démarre avec un handicap du fait de la construction continue le long du réseau viaire. M. DUQUESNE renchérit : cela constitue une vraie difficulté.

En réponse à la proposition de M. AMAS de demander à urbaniser en priorité les dents creuses situées en centre bourg, M. COPPIN ajoute que cette option est juridiquement impossible car dès lors qu'une parcelle est viabilisée, elle est urbanisable. En outre, il faut aussi veiller à conserver certaines dents creuses pour l'accès aux parcelles.

Sur la prise en compte des enjeux agricoles :

M DESCAMPS estime que la question agricole a été globalement bien étudiée.

M BRESSON constate cependant que nous n'avons pas de mesure précise de l'impact de l'urbanisation sur les sièges d'exploitation.

Sur d'autres éléments de contexte :

M ANCEAU remarque que la DDTM ne met plus d'avis dans ses présentations. M HUET précise que ce changement s'est fait à sa demande pour laisser une plus grande ouverture au débat.

M ANCEAU rajoute que l'élaboration des documents d'urbanisme constitue pour les collectivités un investissement lourd, pour lequel l'Etat se désengage.

M HUET répond qu'il existe des aides, mais les petites communes traitent de fait peu de dossiers et ont rarement la capacité à développer une compétence.

M COPPIN précise que les frais d'élaboration des documents d'urbanisme sont à la charge des communes depuis les lois de décentralisation de 1983 et qu'un appui financier par la DGD est apporté aux communes.

La commission émet un avis favorable par:

8 voix pour: MM, DUQUESNE,, COPPIN, DESWARTE, LEVECQ,
VANDERBEKEN, HUET, DESCAMPS et TOP,

3 abstentions: MM BURIEZ, VAILLANT et ANCEAU,

Les membres de la commission constatent que la question agricole a été étudiée. La consommation foncière est raisonnable et reste modeste au vu des objectifs fixés par le SCoT.

La commission souligne toutefois que dans ce projet, les dents creuses, très importantes sur la commune n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie et notamment sur le centre bourg. Cette étude des dents creuses aurait pu permettre d'appréhender avec une précision plus fine la surface à ouvrir à l'urbanisation, voire à diminuer la consommation d'espace agricole (zone 1AU).

La commission recommande de préciser l'impact des zones à urbaniser sur les exploitations agricoles en termes de pérennité d'exploitation et de périmètre de réciprocité, tant sur les parcelles situées dans les dents creuses, en vérifiant notamment l'accès à ces parcelles, que sur celles situées dans la zone 1AU.

III Examen du projet de la carte communale de MALINCOURT

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation de la commune:

Il comprend plusieurs objectifs :

- Maintenir l'identité rurale et le caractère villageois du bourg;
- Pérenniser l'activité agricole en place, en protégeant les exploitations agricoles et les pâtures attenantes et en permettant le développement de l'agrotourisme pour diversifier l'économie agricole;
- Maîtriser l'urbanisation future en densifiant
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages (déjà initié depuis 2009)

Consommation foncière globale du projet:

Seules deux parcelles parmi les 14 dents creuses font l'objet d'une déclaration PAC pour une surface moindre. Il convient de vérifier que l'urbanisation ne contraint pas l'accès à une parcelle. L'extension nécessaire à la concrétisation du parti d'aménagement, ne consommera qu'un hectare de foncier agricole actuellement exploité.

Éléments d'appréciation sur le dossier:

Le rapport de présentation est complet et cohérent. Il présente une description et une analyse assez fine de l'enjeu agricole de cette commune rurale. L'environnement des exploitations, nombreuses en cœur de village, est étudié.

La densité de logements par hectare (12) est faible mais conforme aux recommandations du SCoT, tout comme le compte foncier (1 hectare).

L'analyse des besoins en logements est laborieuse et peu convaincante. La démographie quasi nulle observée ces dernières années est sans doute due au manque d'attractivité de la commune et à un solde naturel nul. Cependant la courbe démographique s'est inversée depuis 1999 (+0,2% par an).

Les 14 dents creuses sont clairement identifiées et intégrées dans les besoins en logements.

Discussion :

Me LEVECQ relève une très bonne étude des dents creuses.

M HUET approuve ce point de vue, mais il ajoute que l'étude des dents creuses doit aussi être soucieuse de l'accès aux parcelles. Il attire particulièrement l'attention de la collectivité sur ce point.

Me DESWARTE confirme que l'accès de certaines parcelles serait à revoir.

M BRESSON note pour sa part la bonne qualité de l'analyse agricole.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité:

Les membres de la commission apprécient l'étude réalisée sur les projets d'urbanisation des dents creuses mais attirent toutefois l'attention de la collectivité sur la nécessité de maintenir l'accès de certaines de ces parcelles aux exploitants agricoles.

IV Examen du projet de PLU de VIEUX-BERQUIN

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation de la commune:

Il comprend plusieurs objectifs :

- Ramener la croissance annuelle de 1% à moins de 0,75% pour les 15 ans à venir et de diviser par trois la consommation d'espace agricole
- Construire une centaine de logements.
- Achever le développement de la zone d'activités dans le centre sans extension.
- Développer une zone dédiée aux équipements publics et favoriser l'accueil des commerces et services en centre bourg et dans les hameaux.
- Préserver la zone agricole en stoppant l'urbanisation linéaire et en respectant les périmètres de réciprocité.

Consommation foncière globale du projet:

La consommation de foncier agricole du projet s'élève à 4,38 ha en extension sur les zones 1AU et 2AU. Les dents creuses ne sont pas étudiées mais simplement recensées .

Le document fait état de 38 dents creuses existantes dont quelques unes permettraient l'urbanisation pour 20 logements (l'information n'est pas très précise, en réalité ces dents creuses seraient au nombre de 30). Cependant, elles ne sont ni localisées , ni évaluées en terme de surface.

Éléments d'appréciation sur le dossier:

Le PLU affiche une réelle volonté de construire un projet. Il fait état des lieux complet des nombreuses caractéristiques, environnementales, urbaines, agricoles, économiques, sociales de cette commune rurale.

Le dossier est très bien documenté. Cependant l'analyse des besoins en logements présente quelques

- Maintenir l'identité rurale et le caractère villageois du bourg;
- Pérenniser l'activité agricole en place, en protégeant les exploitations agricoles et les pâtures attenantes et en permettant le développement de l'agrotourisme pour diversifier l'économie agricole;
- Maîtriser l'urbanisation future en densifiant
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages (déjà initié depuis 2009)

Consommation foncière globale du projet:

Seules deux parcelles parmi les 14 dents creuses font l'objet d'une déclaration PAC pour une surface moindre. Il convient de vérifier que l'urbanisation ne contraint pas l'accès à une parcelle. L'extension nécessaire à la concrétisation du parti d'aménagement, ne consommera qu'un hectare de foncier agricole actuellement exploité.

Éléments d'appréciation sur le dossier:

Le rapport de présentation est complet et cohérent. Il présente une description et une analyse assez fine de l'enjeu agricole de cette commune rurale. L'environnement des exploitations, nombreuses en cœur de village, est étudié.

La densité de logements par hectare (12) est faible mais conforme aux recommandations du SCoT, tout comme le compte foncier (1 hectare).

L'analyse des besoins en logements est laborieuse et peu convaincante. La démographie quasi nulle observée ces dernières années est sans doute due au manque d'attractivité de la commune et à un solde naturel nul. Cependant la courbe démographique s'est inversée depuis 1999 (+0,2% par an).

Les 14 dents creuses sont clairement identifiées et intégrées dans les besoins en logements.

Discussion :

Me LEVECQ relève une très bonne étude des dents creuses.

M HUET approuve ce point de vue, mais il ajoute que l'étude des dents creuses doit aussi être soucieuse de l'accès aux parcelles. Il attire particulièrement l'attention de la collectivité sur ce point.

Me DESWARTE confirme que l'accès de certaines parcelles serait à revoir.

M BRESSON note pour sa part la bonne qualité de l'analyse agricole.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité:

Les membres de la commission apprécient l'étude réalisée sur les projets d'urbanisation des dents creuses mais attirent toutefois l'attention de la collectivité sur la nécessité de maintenir l'accès de certaines de ces parcelles aux exploitants agricoles.

IV Examen du projet de PLU de VIEUX-BERQUIN

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation de la commune:

Il comprend plusieurs objectifs :

- Ramener la croissance annuelle de 1% à moins de 0,75% pour les 15 ans à venir et de diviser par trois la consommation d'espace agricole
- Construire une centaine de logements.
- Achever le développement de la zone d'activités dans le centre sans extension.
- Développer une zone dédiée aux équipements publics et favoriser l'accueil des commerces et services en centre bourg et dans les hameaux.
- Préserver la zone agricole en stoppant l'urbanisation linéaire et en respectant les périmètres de réciprocité.

Consommation foncière globale du projet:

La consommation de foncier agricole du projet s'élève à 4,38 ha en extension sur les zones 1AU et 2AU. Les dents creuses ne sont pas étudiées mais simplement recensées .

Le document fait état de 38 dents creuses existantes dont quelques unes permettraient l'urbanisation pour 20 logements (l'information n'est pas très précise, en réalité ces dents creuses seraient au nombre de 30). Cependant, elles ne sont ni localisées , ni évaluées en terme de surface.

Éléments d'appréciation sur le dossier:

Le PLU affiche une réelle volonté de construire un projet. Il fait état des lieux complet des nombreuses caractéristiques, environnementales, urbaines, agricoles, économiques, sociales de cette commune rurale.

Le dossier est très bien documenté. Cependant l'analyse des besoins en logements présente quelques

incohérences qui rendent difficile la comptabilisation de ces besoins et in fine l'évaluation précise de la consommation foncière agricole.

Le projet présente les zones 1AU pour une surface de 3,52 ha et 2AU pour 0,86 ha soit 4,38 ha
Mais le document fait par ailleurs état de 38 dents creuses existantes, dont quelques unes permettraient l'urbanisation pour un nombre de logements variables selon les scénarii (20 logements ou 38 logements dans le dernier scénario).

Discussion:

Sur les dents creuses :

Me LEVECQ redemande si on ne connaît pas la consommation des dents creuses.

M BURIEZ insiste sur le fait qu'une utilisation des dents creuses permettrait de diminuer l'impact sur la consommation de foncier agricole.

M HUET ajoute par ailleurs que la densité de logements sur les 3,52 ha de la zone 1AU reste faible.

Sur la transformation des bâtiments agricoles :

Me LEVECQ estime que la transformation des anciens bâtiments agricoles en locaux à vocation artisanale est plutôt une bonne idée, ce que confirment M HUET et Me DESWARTE.

M ANCEAU attire l'attention sur le fait que l'accès aux corps de ferme est rarement carrossable et qu'il sera de ce fait nécessaire de refaire les chemins, voire, comme ajoute Me DESWARTE, de créer de nouveaux logements pour les artisans.

M COPPIN précise que le code de l'urbanisme prévoit la transformation de ces bâtiments dans un cadre réglementaire bien précis.

Sur l'urbanisation dans le Hameau du Sec-Bois :

M DESCAMPS souligne que les possibilités ouvertes au hameau de Sec-bois ne sont pas très cohérentes. Les projets de construction en zone U sur des terres agricoles à proximité du corps de ferme nécessitent des explications plus précises.

Mme NEURAY précise que certains permis sont en cours de délivrance, s'agissant d'une zone urbaine dans le POS actuellement opposable.

Me LEVECQ suggère de conseiller à la collectivité de remettre les terrains où il n'y a pas de permis déposés en zone agricole ou naturelle.

D. TOP souhaite un éclairage plus précis sur l'état des activités agricoles dans ce hameau.

P. COPPIN renchérit et précise que le dimensionnement du projet d'urbanisation sur Sec-Bois doit se faire au regard des enjeux agricoles : est-il pertinent d'urbaniser le foncier en face des terrains en cours d'urbanisation si l'enjeu agricole est bien réel?

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet dans son ensemble sous réserve d'une révision par la collectivité du projet d'urbanisation dans le hameau de Sec-bois.

Le projet global de la commune apparaît dans ses grandes lignes satisfaisant. Le PLU affiche une réelle volonté de construire un projet en maîtrisant l'évolution de la population, et fournit un diagnostic étayé. La densité de logements de la zone à l'Est est augmentée par rapport à l'existant et les dispositions relatives à la transformation des anciens bâtiments agricoles en bâtiments destinés à accueillir des artisans sont accueillies favorablement car de nature à « recycler » le foncier existant.

Pour autant, la commission émet une forte réserve au projet d'urbanisation situé à l'extrémité Nord du hameau de Sec-Bois. En effet, le foncier disponible entre les dernières maisons (en zone UB) et le bâtiment isolé (en zone Ah) ne peut pas être considéré comme une dent creuse. L'urbanisation projetée de part et d'autre de la rue s'apparente de ce fait davantage à une urbanisation linéaire. De plus, cette zone se trouve à proximité de deux exploitations identifiées (n°5 et 8) dont l'une d'elle est très proche (n°8).

En conséquence, les membres de la commission considèrent qu'il y a un manque de justification des choix retenus par la collectivité, et préconisent que le zonage de cette zone soit modifié (reclassement en A ou N). Ils émettent donc un avis défavorable sur ce point précis.

V Examen du projet de PLU d'OHAIN

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Préambule: Lors de l'examen du dossier en CDCEA le 22 mars 2012 la commission a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes:

Le projet prévoit une consommation importante d'espace agricole (près de 11 ha).
Les objectifs démographiques sont élevés et les besoins calculés en logements également.
Le projet de développement de la zone économique est sur-dimensionné et n'est pas en adéquation avec le SCOT.

Projet d'urbanisation de la commune:

Le POS affichait initialement une quantité importante de zones à urbaniser. La commune a souhaité recentrer l'urbanisation sur le coeur du village et préparer les dents creuses agricoles à une urbanisation future tout en assurant la pérennité de l'activité agricole et sa diversification .

Consommation foncière globale du nouveau projet:

La nouvelle mouture du projet permet d'économiser 15 ha de terres agricoles en diminuant l'emprise de la zone économique.

Éléments d'appréciation sur le dossier:

Un gros effort a été fait par la commune. Elle a revu à la baisse l'évolution démographique à 82 habitants (contre 124 habitants dans le premier projet), ce qui semble cohérent avec l'évolution observée ces dernières années.

Les dents creuses ont été retravaillées et permettent de construire désormais 12 logements.

La densité de logements/ha est portée à 17 au lieu de 14.

Un effort particulier a également été réalisé en matière consommation de foncier pour la zone à vocation de développement économique, puisque 15 ha ont été rendus aux zones agricoles et naturelles. Cependant il est constaté que les 12 logements possibles sur les dents creuses qui permettraient de ramener les besoins à 70 logements et de diminuer la surface de la zone 2 AUH n'ont pas été comptabilisés .

Discussion:

La CDCEA est satisfaite de la révision du projet.

La commission émet un avis favorable par:

9 voix pour: MM DUQUESNE, COPPIN, DESWARTE, LEVECQ, VANDERBEKEN, HUET, DESCAMPS, ANCEAU et TOP,

2 abstentions: MM BURIEZ et VAILLANT.

VI Examen du projet de piste cyclables entre RACHES et COUTICHES RD 938

Présentation du dossier par M Jocelyn OGER

Projet d'urbanisation :

Cette opération de mise en sécurité et de création de piste cyclable hors agglomération est inscrite au plan routier départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise dans le PRD 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

Ce projet, prévu dans le cadre du volet cyclable intégré au PRD en 2005, prévoit de relier en piste cyclable Raches à Coutiches en passant par Flines les Raches. Le tracé débute ainsi à la sortie de la commune de Raches, limitrophe de Douai au Nord Est, jusqu'à l'entrée de Flines les Raches pour ce qui est de la première section. La seconde section se situe dans le prolongement de la RD 938 entre la sortie de Flines les Raches et l'entrée de la commune de Coutiches.

Le projet est justifié par le Conseil Général au regard de l'absence de piste cyclable à la sortie du rond point de Raches, de la mauvaise qualité de revêtement de chaussée et de la circulation importante.

L'itinéraire en parallèle duquel la piste cyclable doit voir le jour est en effet très emprunté. Les mesures effectuées en 2006 font état à la sortie de Raches de 9 670 véhicules jour dont 938 poids lourds et de 13 639 véhicules jour à l'entrée de Coutiches dont 1 257 poids lourds.

Consommation foncière globale du projet:

La surface consommée pour le projet de piste cyclable est d'environ 1,55 ha pour 41 propriétaires. Il est précisé que cette surface est essentiellement du foncier agricole.

Si aucune mention des exploitants n'est présente dans le document , il semble après recherche par la DDTM que 13 exploitants soient au final concernés par le projet .

Éléments d'appréciation sur le dossier:

L'évaluation précise de l'impact du projet sur l'activité agricole est difficile à évaluer mais reste faible au regard de la taille des exploitations concernées. Pour autant, la faible emprise de plus ou moins 5,50m sur 2,000 km pour les 2 sections ne devrait pas générer de dommages importants aux

exploitations concernées, de 15 à 20 ares maximum par exploitation.

La CDCEA prend donc acte de l'absence d'impact sur l'agriculture et de remise en cause de la viabilité économique des exploitations telle que mentionnée dans le rapport fourni par le conseil général.

Pour information l'avis de la DDTM au titre de la sécurité routière (statut de Route à Grande Circulation avec transports exceptionnels) est défavorable pour des questions de sécurité.

La commission émet un avis favorable par:

8 voix pour: MM DESWARTE, LEVECOQ, HUET, ANCEAU, TOP, BURIEZ et VAILLANT, M COPPIN

3 abstentions: MM DESCAMPS, VANDERBEKEN et DUQUESNES

VI Information sur le PLU de JEUMONT suite à l'avis de la CDCEA du 23/05/2013

La commission départementale de consommation des espaces agricoles du 23 mai 2013 a émis un avis défavorable par 11 voix contre et 1 abstention

Deux points importants avaient motivé l'avis défavorable de la CDCEA:

- Le maintien de deux ZAC, d'une surface globale 26 ha, créées dans les années 1988 et 1992 sur les quelles un agriculteur exploite environ 16 ha. Une extension est prévue sur des terres agricoles alors que l'urbanisation de la zone rencontre de grandes difficultés.

- La zone agricole au sud du territoire communal : le règlement et le document graphique ne respectent pas l'article R123-7 du code de l'urbanisme. La taille importante des sous secteurs peut conduire à terme à favoriser un mitage important des espaces agricoles et forestiers. Les zones agricoles en lisière de bois, non construites offrent la possibilité de construire des abris légers pour animaux domestiques.

Il est par ailleurs précisé à la commission que même si la commune n'a pas formulé de réponse définitive sur le retrait de foncier urbanisable sur la ZAC, elle a modifié le règlement et a supprimé certaines sous-zones.

VII Examen de la demande de permis de construire d'OXELAERE (n° 059 454 13 A 0003)

Caractéristiques de l'exploitation :

GAEC 2 parts

SAU : 39ha (11ha prairies),

Blé : 11ha, maïs : 13ha

Elevage bovin : 60 bovins

Quota laitier : 302 000l

Projet :

Construction d'un plain-pied à combles perdus destinés à un usage de bureaux ainsi qu'un accueil d'éventuels travailleurs saisonniers. L'accès se fait par le corps de ferme.

Objectif:

Initialement, le projet consistait à rénover une partie du corps de ferme qui se trouve être dans un état de vétusté et d'insalubrité plus qu'avancé (présence de mэрule)

Discussion :

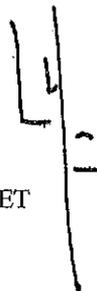
Les membres de la commission considèrent que la taille de l'exploitation ne justifie pas une construction aussi importante pour stocker des archives et ne comprennent pas la justification avancée pour la construction de ce bâtiment (nécessité d'embauche de saisonniers).

La commission émet un avis défavorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président lève la séance.

Les prochaines réunions se tiendront le vendredi 11 octobre 2013 (CDCEA spéciale SCOT), et le jeudi 17 octobre 2013 – A 14h, salle Escaut n° 350, 3ème étage.

Le Président de la commission départementale
de consommation des espaces agricoles



Pierrick HUET